

Observations rédigées par des citoyens lors de la consultation publique pour le projet de Centrale d'enrobés à PUCEUL 44390, Zone de l'Oseraye

Du point de vue des riverains, des habitants du secteur et plus largement des habitants de la planète, ce nouveau projet mérite une attention particulière.

Les observations listées ci-dessous font références à des extraits tirés des documents téléchargés sur le site :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Installations-industrielles/Societe-ENRO-P.44-a-Puceul>

Ces documents sont décomposés en 3 fichiers :

- > 20210322-OSERAYE CE-DOSSIER ENREGISTREMENT_Partie1 - format : PDF sauvegarder le fichiersauvegarder le fichier- 10,84 Mb composé des pages 1 à 125 regroupées en 120 pages pdf
- > 20210322-OSERAYE CE-DOSSIER ENREGISTREMENT_Partie2 - format : PDF sauvegarder le fichiersauvegarder le fichier- 51,16 Mb composé des pages 103 à 125 regroupées en 120 pages pdf
- > 20210322-OSERAYE CE-DOSSIER ENREGISTREMENT_Partie3 - format : PDF sauvegarder le fichiersauvegarder le fichier- 17,46 Mb composé de 118 pages,regroupées en 118 pages pdf

Avant d'envisager une telle installation, listons ensemble ce que tout citoyen, toute association serait en droit d'attendre d'un dossier d'**ICPE** c'est à dire d'un dossier rédigé pour la demande de création **« d'une exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains »**.

1) On pourrait attendre du porteur de projet qu'il nous décrive le contexte économique qui motive sa création de site.

Les autres usines du Groupe ont-elles été évaluées quant à l'engorgement de leurs capacités de production, de leurs évolutions possibles ou difficiles, leurs adaptabilités ou non à des nouveaux besoins et nouveaux marchés ?

Où sont situées les sites concurrentiels ? Quels sont leurs capacités, leurs marchés ?

A lire la présentation du « contexte de la demande », l'étude de marché se limite à l'évocation de « chantiers potentiels » (cf bas de page 3/125) !

Le seul argumentaire avancé est la mention de l'intérêt « stratégique » à s'installer à proximité de grands centres urbains (cf p 3/125) et à proximité d'axes routiers.

Ne pourrait-on pas s'attendre à une étude de marché plus renseignée, plus étayée, illustrée par des chiffres ?

2) Faute d'une étude de marché,

On pourrait alors s'attendre à la création de nombreux emplois !

Sur ce point, le besoin de 2.5 emplois sur site (1 conducteur d'engin, 1 opérateur, et 0.5 mécanicien) est peu convainquant (cf page 22/125) !

Est-ce seulement des réels nouveaux emplois ou des postes réaffectés à des employés du groupe ? D'ailleurs on lit que l'ingénieur assistant sera basé à 45mn du site et le directeur général sera à 55mn de route, On imagine alors que cette équipe de direction

est mutualisée sur plusieurs sites (cf p 22/125).

Cette mutualisation et ces distances font peser une responsabilité importante sur les 2.5 personnes présentes pour gérer un ICPE qui peut rencontrer des situations d'incidents, voir d'accidents comme décrit sur les «fiches de données de sécurité » Annexe 2 et Annexe 10.

3) Faute d'étude de marché, Faute de nombreuses créations d'emplois,

On pourrait imaginer que le Groupe Pigeon a une connaissance fine du secteur sur lequel il projette de s'installer ?

Sur ces points le dossier cite en effet la proximité des habitations des villages de la Landelle ou Haute Couassière, La Rinais, de la Drugeonnais, de la Platrouais, de Malescot, de la Boulardière, de La Robinetière, du Plessis, de la Ville Ville, de la Guillaudais Soit environ 80 foyers.

Toutefois le dossier minimise ou omet de lister :

- la proximité d'une zone de productions maraichères et fruitières bio à la Platrouais (commune de La Grigonnais),
- la proximité d'une autre zone de productions agricoles en lait et viande de veaux à la Bourdinière
- la proximité d'activités apicoles à Malescot et au Moulin de Bouallard
- et enfin il n'évoque même pas les travailleurs de la zone d'activités, c'est à dire ses voisins les plus proches ; plus de 200 travailleurs quotidiens actuels qui vont passer à plus de 400 à court terme !

Compte tenu de cet environnement proche, certes rural mais riche d'une vie économique, d'une dynamique, et d'un souci de préservation de ce qui est encore à sauver, le Groupe Pigeon semble avoir une méconnaissance flagrante du contexte.

Il sous-estime probablement ce à quoi il s'expose :

les riverains, habitants proches, travailleurs et quelques élus se sont déjà regroupés sous forme associative et ont déjà montré leur inquiétude sur d'éventuels problèmes de santé liés à la qualité de l'air, à la qualité des productions vivrières nourricières, à la qualité des eaux, et à la qualité de la biodiversité.

Le sujet est particulièrement sensible dans le secteur avec les suspicions autour du Parc éoliens des 4 Seigneurs (également sur la commune de Puceul), et les suspicions d'effets cocktail sur des communes plus au Sud de la Loire Atlantique (Sainte Pazanne notamment).

La PME ENRO P.44. a-t-elle pris conscience que la vigilance et l'exigence collective locale pourraient fortement impacter sur le bon fonctionnement de l'usine avec des blocus, manifestations, barrages... et autres démonstrations d'envergure que les 2,5 salariés du site pourraient avoir du mal à contenir ?

Il est à rappeler que la cohésion collective du secteur a déjà montré sa perspicacité et son efficacité sur d'autres sujets de taille beaucoup plus importante ...

Avant de prononcer un avis sur le dit projet, continuons de lister ce que tout citoyen, toute

association est en droit d'attendre d'un projet d'ICPE en terme d'engagement moraux et financiers.

- 4) Faute d'étude de marché,
Faute d'emplois créés,
Faute d'une connaissance fine du secteur,

On pourrait imaginer que sur le sujet du trafic routier, le Groupe Pigeon a su anticiper les conséquences de l'augmentation de la circulation sur les axes RN 171, RD 35 et RN 137 (cf pourcentages annoncés en page 39/125) ?

A lire précisément rien n'est suggéré en aménagements, en sécurisation, rien n'est imaginé en compensation ...

Le groupe aurait pû demander l'aménagement des croisements au niveau de l'échangeur, ou proposer une sécurisation en participant financièrement à des voies de mobilités douces renforçant le réseau existant ?

Là encore aucune anticipation n'est évoquée !

- 5) Faute d'étude de marché,
Faute d'emplois créés,
Faute d'une connaissance fine du secteur,
Faute d'anticipations face à l'augmentation du trafic routier,

On pourrait imaginer que le dossier prévoit l'intervention de bureaux spécialisés pour faire des mesures environnementales visant à étalonner un point 0 avant projet?

On pourrait aussi imaginer que le groupe ait pensé à mandater un bureau indépendant et non le laboratoire CBTP mentionné page 4/125 qui fait partie du Groupe Pigeon !?

Sommes-nous pris pour des pigeons ??

On aurait pû imaginer que ces mesures soient faites :

a) sur la qualité de l'air en plusieurs points répertoriés et géolocalisés (à 500m, 1km, 4 kms , 10 kms....), et dans plusieurs directions balayant ainsi toutes les conditions météo,

b) sur les terres environnantes : les prélèvements seraient géolocalisés sur le même principe mais en veillant à échantillonner des terres maraîchères, des terres des exploitations laitières, des terres de potagers privés, des terres à proximité des cours d'écoles....

c) sur les cheveux de plusieurs riverains et travailleurs de la zone,

d) sur la qualité des eaux de l'étang de la Platrouais et du ruisseau de la Blandinais .

Et bien non !!! Ces sujets ne sont pas évoqués.

Seul un jury du nez (composé de 2 membres uniquement cf p62/118 / Annexe 13) a effectué des mesures d'odeurs.

La démarche doit être beaucoup plus large !

6)

Résumons ;
Faute d'étude de marché,
Faute d'emplois créés,
Faute d'une connaissance fine du secteur,
Faute d'anticipations face à l'augmentation du trafic routier,
Faute de mesures d'étalonnage de référence avant projet,

On pourrait imaginer que le Groupe Pigeon a élaboré un protocole de prises de mesures garantissant aux riverains une maîtrise des dangers potentiels pendant l'exploitation du site ?

La encore le dossier décrit quelques objectifs et ne suggère même pas la formation d'une « commission de suivi du projet » !

Cette commission aurait pu être composée de riverains, de volontaires engagés, d'élus, d'associations de défenses de l'environnement, de consommateurs de produits locaux, de salariés du site ...

Cette commission aurait pu définir une méthodologie pour les prélèvements et analyses sur les agrégats rentrants (fréquences, quantités, prélèvements inopinés) afin de mesurer le niveau de toxicité des matériaux à recycler et notamment mesurer l'absence effective d'amiante (cf précision page 13/120 –Partie 1).

Cette commission aurait également pu définir la méthodologie pour les prélèvements et analyses sur les rejets des cheminées à 500m, 1km, 4 kms , 10 kms....., et dans plusieurs directions balayant ainsi toutes les conditions météo.

Ces prises de mesures auraient été beaucoup plus cadrées et rassurantes que celles décrites en page 40/118 /Annexe 12.

A la lecture de la note en gras en page 40/118 /Annexe 12, on ne peut que s'inquiéter des mesures effectuées par le CBTP (rappel : CBTP = partenaire du Groupe Pigeon), qui de par ses mesures, nous écrit que « le poste d'enrobage de l'Oseraye... **est susceptible** de respecter les valeurs limites de rejet gazeux en vigueur » !

On exige qu'un site ICPE ne soit pas « susceptible » de respecter des normes, mais qu'il mette tous les moyens en œuvre pour se conformer à ces normes et assurer la sécurité de ses environnements proche et lointain.

7)

Faute d'étude de marché,
Faute d'emplois créés,
Faute d'une connaissance fine du secteur,
Faute d'anticipations face à l'augmentation du trafic routier,
Faute de mesures d'étalonnage de référence avant projet,
Faute de création d'une commission de suivi du site,

On pourrait imaginer que le Groupe Pigeon mette en place des analyses air, terres, cheveux, eaux pendant et après l'exploitation du site ?

Au sujet des analyses sur l'eau, il est d'ailleurs à souligner que l'étang d'arrosage du maraîcher bio se trouve en contre bas du site Pigeon. Il pourrait risquer de recevoir des ruissellements d'eaux polluées non contenus par le bassin de rétention dimensionné

uniquement pour des crues décennales (cf page 23/118 de l'Etude hydraulique de 2LM). La dimension de ce bassin est donc à revoir à la hausse et un système d'assainissement doit absolument être mis en œuvre pour éviter toutes contaminations. Le simple séparateur d'hydrocarbures décrit en page 20/118 ne suffirait sans doute pas en cas d'accidents !

De plus ce système d'assainissement ne doit pas être une option « facultative » à valider ou non par l'entreprise en charge du projet (cf bas de page 20/118) mais une exigence pour l'obtention d'un Permis de construire.

Au sujet des analyses de l'air, la méthode exigée n'est pas une « modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets de la centrale » comme envisagé en page 41/118/ Annexe 12 et détaillé avec le logiciel ARIA V1.5 (page 46/118) mais des réelles prises de mesures dans l'air, complétées de mesures des retombées de particules sur les sols.

La conclusion du CBTP en page 42/118/ Annexe 12 nous affirmant que « la qualité de l'air ne sera pas impactée par les rejets gazeux de la centrale d'enrobage » n'est -elle pas un peu hâtive voire provocatrice ?

- 8)
- Enfin
 - Faute d'étude de marché,
 - Faute d'emplois créés,
 - Faute d'une connaissance fine du secteur,
 - Faute d'anticipations face à l'augmentation du trafic routier,
 - Faute de mesures d'étalonnage de référence avant projet,
 - Faute de création d'une commission de suivi du site,
 - Faute de méthodologie acceptables d'analyses

On pourrait imaginer que le Groupe Pigeon a prévu un budget permettant de couvrir des imprévus ?

A combien s'élèveraient les coûts des prélèvements, analyses, du fonctionnement d'une commission de suivi des sites ?

A combien s'élèveraient les coûts des aménagements compensatoires, les coûts de redimensionnement du bassin de rétention, de création d'un assainissement efficace...?
Sans compter les coûts de dommages et intérêts pouvant subvenir ?

La viabilité d'un tel projet examiné avec ces regards croisés est-elle toujours pertinente ?

- 9)
- Et pour finir,
 - Faute d'étude de marché,
 - Faute d'emplois créés,
 - Faute d'une connaissance fine du secteur,
 - Faute d'anticipations face à l'augmentation du trafic routier,
 - Faute de mesures d'étalonnage de référence avant projet,
 - Faute de création d'une commission de suivi du site,
 - Faute de méthodologie acceptables d'analyses,
 - Faute de budget pour les imprévus

On pourrait imaginer que le Groupe Pigeon ait détaillé précisément la phase de démantèlement du site ?

Nous pouvons nous étonner à la lecture des pages 13 et 33/120/ Partie 1 que le bassin des eaux de ruissellement resterait en l'état !?

La restitution d'un site doit être plus détaillée, avec une remise en état de la parcelle et de son environnement proche avec comme référence les 1ères mesures faites au point 0. Le bassin des eaux de ruissellement devra être purgé comme l'ensemble des installations et conduites.

En conclusion,

Faute d'étude de marché,

Faute d'emplois créés,

Faute d'une connaissance fine du secteur,

Faute d'anticipations face à l'augmentation du trafic routier,

Faute de mesures d'étalonnage de référence avant projet,

Faute de création d'une commission de suivi du site,

Faute de méthodologie acceptables d'analyses,

Faute de budget pour les imprévus,

Faute d'engagement sérieux sur le démantèlement du site,

Comment pouvons nous être sereins vis à vis du manque d'exigence que reflète ce dossier?

Comment pouvons nous être sereins dans un environnement où les aspects de développement économique se préoccupent si peu de la qualité du monde vivant ?

Merci pour votre lecture attentive.

Anne Favry et Nicolas Bodineau